



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Patricia GOURMAND ; Henri ECHARD ; Dominique PETITOT ; Gilles PHILIPPE ; Jean-Michel BUGEON ; Thierry AVIET ; Christophe DEQUESNE (suppléant de Christophe BERNARD) ; Bénédicte DOLIDZE ; Dominique FEVRET ; Sonia KITLOWSKI (suppléante de Catherine BURILLE) ; Louis MIGNARD ; Pascal MINARD ; Bruno MULLER ; Rémy MORISOT ; Romuald PESSARD (suppléant de Nicolas SIMONET) ; Daniel PETEUIL ; Murielle SCHMITH ; Marie SCHWEITZER.

Membres titulaires excusés : Jean-René ESTIVALET ; Christophe HEIN ; Eliane LEPINE.

Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 18

Ouverture du Comité syndical à 18h15 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Gilles PHILIPPE en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Transfert de compétence des Communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon au SIEAVS
- Contrats de prestations de services en Eau Potable pour les Communes de Bligny-le-Sec, Champagny, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'ignon et Turcey.
- Contrats de prestations de services en Eau Potable pour les Communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon.
- Avenant au contrat DSP du secteur Cresson pour la gestion des services d'eau potable de Turcey au 1^{er} janvier 2026
- Contrats de prestations de services en Assainissement Collectif pour les Communes de Bligny-le-Sec et Léry.
- Prix de l'eau pour les Communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon.
- Redevances 2026 des Agences de l'Eau pour la performance – Contrevaleur
- Déménagement du SIEAVS au 1 ruelle de la Mairie à Asnières-les-Dijon – Travaux à prévoir
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour 2026 (budgets 70000 et 70001)

Information

- Compte rendu délégation SUEZ
- Travaux en cours

01/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 05 novembre 2025, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 05 novembre 2025

069-2025/ TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES DE SAINT-SEINE-L'ABBAYE, TROUHOUT ET VAL-SUZON AU SIEAVS

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical qu'une étude d'intégration des communes de Chanceaux, Poiseul la Grange, Val Suzon, Trouhaut, St Seine l'Abbaye, Darois et Prenoïis a été menée sur l'année 2025, accompagnée par le cabinet d'étude Mazars.

L'étude a porté sur les services d'Eau Potable des communes de Chanceaux, Poiseul la Grange, Val Suzon, Trouhaut et St Seine l'Abbaye et sur les services d'assainissement des communes de Darois, Prenoïis et St Seine l'Abbaye.

Les collectivités membres du syndicat ont délibérées à la majorité favorablement à l'intégration des 7 communes au sein du Comité syndical. Cependant, seules les communes de Val Suzon, Trouhaut et St Seine l'Abbaye ont délibéré favorablement pour une intégration et un transfert de la compétence Eau Potable au SIEAVS au 1^{er} janvier 2026.

Madame la Présidente présente les résultats de la prospective financière qui a été menée en incluant notamment les demandes du Comité syndical, à savoir de travailler sur un tarif comprenant une mise à niveau des services sur les communes à intégrer. Les programmes d'investissement ont été travaillés en fonction.

Madame la Présidente précise que des contrats de prestations de services ont été négociés en parallèle, afin de permettre un exercice performant de la compétence au 1^{er} janvier 2026.

Enfin, Madame la Présidente rappelle que cette étude a été menée en concertation avec les services de la Préfecture de Côte d'Or, les Services de Gestion Comptable et les services du Département de la Côte d'Or.

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SIEAVS, a été signé par Monsieur le Préfet le 15 décembre 2025.

Suite à la présentation de ces éléments, il est proposé au Comité de délibérer sur le transfert de la compétence Eau Potable pour les communes de Val Suzon, Trouhaut et St Seine l'Abbaye au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le transfert de la compétence Eau Potable pour les communes de Val Suzon, Trouhaut et St Seine l'Abbaye au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette demande de transfert de compétence
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération

070-2025/ CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC, CHAMPAGNY LAMARGELLE, LERY, PONCEY-SUR-L'IGNON ET TURCEY

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée pour le marché public de prestations de services pour la fourniture et l'exploitation du service d'eau potable dans les communes de Bligny-le-Sec, Champagny, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'IGNON et Turcey, suite à une précédente prestation de service en 2025.

Suite à la consultation, 1 offre a été réceptionnée. Les résultats de l'analyse de l'offre validée par la Commission MAPA du 17 décembre 2025, vous sont présentés comme suit :

Candidat	SUEZ EAU FRANCE
Adresse	16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 Paris, la Défense CEDEX
Candidature	Complète

Critère prix	Candidat	Estimation SIEAVS	Montant de l'offre de base corrigée HT	Note (40 points)		
	SUEZ EAU FRANCE	-	102 814.45	40		
Critère technique	Candidat	Note ITEM 1 (20 points)	Note ITEM 2 (10 points)	Note ITEM 3 (10 points)	Note ITEM 4 (5 points)	Note ITEM 5 (5 points)
	SUEZ EAU FRANCE	18	10	10	5	5
Critère délais	Candidat	Note ITEM 1 (3 points)	Note ITEM 2 (3 points)	Note ITEM 3 (2 points)	Note ITEM 4 (2 points)	
	SUEZ EAU FRANCE	3	3	2	2	

Critères techniques :

- Valeur globale du mémoire technique (20 points)
- Valeur spécifique à la méthodologie mise en place pour la réalisation des prestations (10 points)
- Valeur par rapport à l'équipe projet (10 points)
- Valeur par rapport aux moyens techniques (5 points)
- Valeur relative aux enjeux environnementaux (5 points)

Critères délais :

- Délais d'intervention en cas d'urgence (3 points)
- Délais moyens pour les interventions courantes (3 points)
- Capacités à gérer les interventions simultanées (2 points)
- Réactivité en matière de communication (2 points)

Critère prix	Candidat	Note (40 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	40	1
Critère technique	Candidat	Note (50 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	48	1
Critère délais	Candidat	Note (10 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	10	1
Note finale	Candidat	Note (100 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	98	1

Madame la Présidente expose également au Comité que l'offre présente un Bordereau des Prix Unitaires ayant été demandé par le SIEAVS. Ce BPU permettra de réaliser des travaux en fonction des besoins, dans la limite des seuils de marchés publics.

Au regard de cette analyse et suite à la proposition de la Commission des Marchés Publics à Procédures Adaptées, Madame la Présidente propose de retenir la proposition de l'entreprise Suez Eau France.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Entreprise Suez Eau France pour le contrat de prestations de services en Eau Potable pour les communes de Bligny-le-Sec, Champagny, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-Ignon et Turcey à hauteur de 102 814,45 euros HT pour l'année 2026 ;

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation et au suivi du marché, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente pour procéder à l'activation des travaux nécessaires dans la limite des seuils des marchés de prestations de services à procédure adaptée ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération

071-2025/ CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE SAINT-SEINE-L'ABBAYE, TROUHAUT ET VAL-SUZON

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée pour le marché public de prestations de services pour la fourniture et l'exploitation du service d'eau potable dans les communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon pour l'année 2026 première année de mise à niveau de service.

Suite à la consultation, 1 offre a été réceptionnée. Les résultats de l'analyse de l'offre validée par la Commission MAPA du 17 décembre 2025, vous sont présentés comme suit :

Candidat	SUEZ EAU FRANCE
Adresse	16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 Paris, la Défense CEDEX
Candidature	Complète

Critère prix	Candidat	Estimation SIEAVS	Montant de l'offre de base corrigée HT	Note (40 points)			
		SUEZ EAU FRANCE	-	117 199.96	40		
Critère technique	Candidat	Note ITEM 1 (20 points)	Note ITEM 2 (10 points)	Note ITEM 3 (10 points)	Note ITEM 4 (5 points)	Note ITEM 5 (5 points)	
	SUEZ EAU FRANCE	18	10	10	5	5	
Critère délais	Candidat	Note ITEM 1 (3 points)	Note ITEM 2 (3 points)	Note ITEM 3 (2 points)	Note ITEM 4 (2 points)		
	SUEZ EAU FRANCE	3	3	2	2		

Critères techniques :

- Valeur globale du mémoire technique (20 points)
- Valeur spécifique à la méthodologie mise en place pour la réalisation des prestations (10 points)
- Valeur par rapport à l'équipe projet (10 points)
- Valeur par rapport aux moyens techniques (5 points)
- Valeur relative aux enjeux environnementaux (5 points)

Critères délais :

- Délais d'intervention en cas d'urgence (3 points)
- Délais moyens pour les interventions courantes (3 points)
- Capacités à gérer les interventions simultanées (2 points)
- Réactivité en matière de communication (2 points)

Critère prix	Candidat	Note (40 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	40	1

Critère technique	Candidat	Note (50 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	48	1
Critère délais	Candidat	Note (10 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	10	1
Note finale	Candidat	Note (100 points)	Classement
	SUEZ EAU FRANCE	98	1

Madame la Présidente expose également au Comité que l'offre présente un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ayant été demandé par le SIEAVS. Ce BPU permettra de réaliser des travaux en fonction des besoins, dans la limite des seuils de marchés publics.

Au regard de cette analyse et suite à la proposition de la Commission des Marchés Publics à Procédures Adaptées, Madame la Présidente propose de retenir la proposition de l'entreprise Suez Eau France.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Entreprise Suez Eau France pour le contrat de prestations de services en Eau Potable pour les communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon à hauteur de 117 199.96 euros HT pour l'année 2026 ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation et au suivi du marché, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente pour procéder à l'activation des travaux nécessaires dans la limite des seuils des marchés de prestations de services à procédure adaptée ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération

072-2025/ CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE BIGNY-LE-SEC ET LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité syndical que dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bligny-le-Sec et de Léry, une consultation a été menée afin de relancer un contrat de prestations de service au 1^{er} janvier 2026.

Une proposition a été transmise par Suez Eau France pour l'exercice de cette compétence sur les communes de Bligny-le-Sec et de Léry. Cette proposition comprend :

- L'exploitation courante
- La maintenance mécanique et électrique
- Des campagnes de contrôle visuel des réseaux
- Les contrôles de conformité électriques
- Les analyses et l'autosurveillance
- Le curage des PR et des réseaux
- L'évacuation des produits de curage
- Les abonnements d'énergie et de Télécom
- Le service d'astreinte
- La gestion des données
- Le Système d'Information Géographique (SIG) et les plans
- Les rapports annuels
- La gestion de la clientèle

Cette proposition sur devis est chiffrée à hauteur de 21 998 € HT correspondant à un forfait de 14 090 € HT pour l'exercice du service sur Bligny-le-Sec et de 7 908 € HT pour l'exercice du service sur Léry.

Madame la Présidente précise que ces contrats ne comprennent pas les renouvellements d'équipement, la gestion des espaces verts, le faucardage des bassins d'assainissement collectif de Bligny-le-Sec, l'évacuation éventuelle des boues des lits et les impôts.

Également, Madame la Présidente expose au Comité que la facturation étant effectuée au titre du service de l'eau potable, une convention est proposée par Suez en lien avec ce contrat de prestations de service d'Assainissement Collectif. Cette convention mentionne un coût de la prestation par facture à hauteur de 2,5 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le contrat de prestations de services de Suez Eau France à hauteur de 21 998 € HT pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur l'année 2026 ;
- **ACCEPTÉ** la convention de facturation de Suez Eau France pour l'Assainissement Collectif à hauteur de 2,5 € HT par facture pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de prestations de service et la convention susmentionnés ainsi que tout document afférent ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

073-2025/ PRIX DE L'EAU POUR LES COMMUNES DE SAINT-SEINE-L'ABBAYE, TROUHAUT ET VAL-SUZON

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'étude financière proposée, il est nécessaire de délibérer sur un prix de l'Eau Potable sur les communes intégrant le SIEAVS au 1^{er} janvier 2026.

Madame la Présidente rappelle que la mise à niveau des parts syndicales sur le périmètre du syndicat est toujours en cours. A titre indicatif, les prix de l'eau potable au SIEAVS en 2025, se décomposent comme suit et avait été calculé sur une période de 4 ans :

Prix de l'Eau Potable (€ TTC/m ³ pour 120 m ³ de consommation)	
Secteur Cresson	3,84
Secteur Valmy-Suzon	3,95
Secteur Valmy-Suzon - Messigny-et-Vantoux	4,06
Secteur Varennes-Blanches	3,40
Bligny-le-Sec	4,43
Champagny	4,14
Lamargelle	4.45
Léry	4,14
Poncey-sur-l'Ignon	4.45
Turcey	4.45

Ces tarifs comprennent l'abonnement (déléataire et SIEAVS), la part de consommation (déléataire et SIEAVS), les parts de l'agence de l'eau et la TVA pour une consommation de 120 m³.

Le Comité syndical a demandé la possibilité pour les communes intégrant le SIEAVS, de travailler sur un prix de l'eau comprenant la mise à niveau des services au regard des éléments présentés dans l'étude.

Ainsi, Madame la Présidente propose de travailler sur un tarif comprenant une part de fond financier spécifique local. Cette part est calculée sur la base des prestations identifiées pour mettre à niveau les services permettant le bon exercice des compétences par le syndicat, en accord avec les communes intégrées.

Ce fonds est calculé sur 3 ans et sera clôturé au 31/12/2028.

Il est également rappelé que ces prix vont varier en 2026 selon deux paramètres principaux :

- Les actualisations des contrats de délégations de services publics
- La réforme des Agences de l'Eau

Ainsi, les prix de l'eau potable sur les communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon sont proposés comme suit :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Part Agence de l'Eau (€/m ³)	Prix TTC (€/m ³) pour 120 m ³ de consommation
Saint-Seine-l'Abbaye	120,04	3,00	0,820	5,09
Trouhaut	120,04	2.78	0,770	4.80

Val-Suzon	120,04	3,00	0,820	5.09
-----------	--------	------	-------	------

Il est rappelé que, contrairement aux contrats de délégations de services publics où le prestataire se rémunère directement via une facture à l'abonné, le prestataire ici émet une facture forfaitaire au SIEAVS en fin d'année. Ce coût est donc compris dans le prix de l'eau potable de la collectivité.

Ces charges ont été réparties entre l'abonnement et la part variable.

Les simulations ont été faites sans tenir compte de la reprise des excédents et ne comprenant pas de subventions sur les investissements envisagés dans les mises à niveau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un fond financier spécifique local appelé « mise à niveau de service » pour chaque commune (Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon) pour la compétence Eau Potable,
- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'eau potable pour les communes de Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val-Suzon comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Part Agence de l'Eau (€/m ³)	Prix TTC (€/m ³) pour 120 m ³ de consommation
Saint-Seine-l'Abbaye	120,04	3,00	0,820	5,09
Trouhaut	120,04	2.78	0,770	4.80
Val-Suzon	120,04	3,00	0,820	5.09

- **MISSIONNE Madame** la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

06/ AVENANT AU CONTRAT DSP DU SECTEUR CRESSON POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE DE TURCEY AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame la Présidente propose au Comité Syndical que vu les délais, cette réflexion soit repoussée au début d'année 2026 lorsque le SIEAVS réfléchira à une Prestation de Service sur 2 ans et l'intégration de Turcey au contrat DSP de Cresson.

074-2025/ REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Une nouvelle étape interviendra dès le 1er janvier 2026 : alors que, pour l'année 2025, les coefficients de modulation des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif étaient calculés sur la base d'une modulation uniforme maximale, la réforme entre désormais dans sa deuxième phase, avec l'application des redevances « performance » au réel.

L'agence de l'eau fixe un coefficient de modulation globale sur l'ensemble du territoire du SIEAVS. Celui-ci est de 0.60.

Eau Potable : Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Taux voté par agence de l'eau 0.06 € / m ³	x	Coefficient de modulation 0.6	=	Supplément redevance performance réseau eau potable 0.036 € / m ³
-----------------------------------------------------------------	---	-----------------------------------------	---	----------------------------------------------------------------------------------------

Assainissement : Agence de l'eau Rhône Méditerranée (Secteur Basmont, Secteur Suzon et Commune de Léry)

Taux voté par agence de l'eau 0.09 € / m ³	X	Coefficient de modulation 0.321	=	Supplément redevance performance des systèmes d'assainissement collectif 0.02889 € / m ³
-----------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Assainissement : Agence de l'eau Seine-Normandie (Commune de Bligny-le-Sec)

Taux voté par agence de l'eau 0.356 € / m ³	X	Coefficient de modulation 0.60	=	Supplément redevance performance des systèmes d'assainissement collectif 0.2136 € / m ³
------------------------------------------------------------------	---	------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **FIXE** le supplément de prix pour la performance des réseaux eaux potable pour l'année 2026 sur le Bassin Rhône Méditerranée Corse à 0.036 €/m³ ;
- o **FIXE** le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 sur Le Bassin Rhône Méditerranée Corse à 0.02889 €/m³ ;
- o **FIXE** le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 sur Le Bassin Seine-Normande à 0.2136 €/m³ ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

075-2025/ DEMENAGEMENT DU SIEAVS AU 1 RUELLE DE LA MAIRIE A ASNIERES-LES-DIJON - TRAVAUX RENOVATIONS LOCAUX SIEAVS

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que les bureaux du SIEAVS déménageront, à compter de mars 2026, au 1 ruelle de la Mairie à Asnières-les-Dijon.

Pour accueillir au mieux les élus, les employés et les divers intervenants, des travaux doivent être réalisés et des devis ont été demandés :

o Devis de peinture (entreprise Procolors)	7 095,60 euros TTC
o Devis changement du chauffe-eau (entreprise Kjda Thermique)	959,00 euros TTC
o Devis fenêtres (entreprise nature et fenêtres)	8 660,40 euros TTC
o Devis électricité (entreprise Deschamps-Richeter)	2 916.58 euros TTC
o Devis informatique (entreprise K&Y Informatique)	1 170,00 euros TTC

Pour que les travaux puissent commencer rapidement, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir accepter ces devis.

Ces travaux d'investissement seront déduits du montant des loyers en attente de délibération de la commune d'Asnières les Dijon.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'accepter les devis suivants :
 - Devis de peinture (entreprise Procolors) 7 095,00 euros TTC
 - Devis changement du chauffe-eau (entreprise Kjda Thermique) 959,00 euros TTC
 - Devis fenêtres (entreprise nature et fenêtres) 8 660,40 euros TTC
 - Devis électricité (entreprise Deschamps-Richeter) 2 916.58 euros TTC
 - Devis informatique (entreprise K&Y Informatique) 1 170,00 euros TTC
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

076-2025/ OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 (BUDGETS 70000)

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Comité syndical afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 en Eau Potable (70000), à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 à hauteur du montant total mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 en Eau Potable (70000), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 70000 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
20	284 413,81	71 103,45
21	1 165 287,59	291 321,89
23	681 197,84	170 299,46
TOTAL	2 130 898,64	532 724,66

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération

077-2025/ OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2026 (BUDGETS 70001)

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Comité syndical afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 en Assainissement (70001), à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 à hauteur du montant total mentionné dans les tableaux ci-dessous

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 en Assainissement (70001), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouvert au BP 70001 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
20	90 008,36	22 502,09
21	197 068,36	49 267,09
TOTAL	287 076,72	71 769,18

- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.